



Collège Saint Louis Réquista Règlement Etude du Soir 2025-2026



PRÈAMBULE

L'étude du soir mise en place par l'établissement, en dehors du temps scolaire a pour but de permettre aux enfants de travailler les devoirs donnés par les enseignants durant le temps scolaire.

L'étude du soir est ouverte à tous les enfants scolarisés dans le collège et préalablement inscrits. Elle commence dix jours environ après la rentrée scolaire et se termine une semaine avant le début des grandes vacances.

L'étude du soir a lieu les lundi, mardi et jeudi de 17h00 à 18h00, elle se décompose en 5 min de détente en récréation et 55h de travail effectif. Les enfants sont accueillis de 17h00 à 18h00. Les enfants inscrits ne peuvent quitter l'étude entre 17h et 18h00.

Les parents devront prendre toutes dispositions pour venir chercher leur enfant à l'étude du soir à 18H00 précise. Après plusieurs retards non justifiés au-delà de l'heure réglementaire, un retard pourra donner lieu à la facturation d'un forfait de 30 € correspondant au coût salarial de la personne qui se voit contrainte de rester. Il sera toutefois fait preuve de pédagogie dans l'application de cette mesure, qui vise à rappeler l'importance de la ponctualité.

Seuls les enfants ayant une autorisation de sortie pourront quitter seuls l'étude du soir, à condition d'avoir remplie l'autorisation de la fiche d'inscription.

Il est rappelé que malgré la mise en place de l'étude l'enfant peut toujours avoir des devoirs à faire à la maison et que l'étude ne dispense pas les parents de vérifier que l'enfant est à jour de ses devoirs.

Pendant les vacances scolaires, l'étude du soir ne sera pas assurée.

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE et CONDITIONS FINANCIÈRES

La constitution d'un dossier est obligatoire pour tous les enfants souhaitant s'inscrire à l'étude du soir. Les places sont limitées à **12** enfants. Lors des préinscriptions, une priorité sera accordée aux enfants dont les 2 parents travaillent. L'effectif atteint, les enfants seront inscrits sur une liste d'attente.

L'étude sera ouverte si un minimum de 3 élèves par soir est atteint. Une dérogation à ce chiffre pourra éventuellement être autorisée par le chef d'établissement.

Pour être complet votre dossier doit comprendre

- La fiche d'inscription à l'étude.

Absence :

- Toute absence devra être signalée auprès du secrétariat au plus vite.

Tarif de l'étude

- Au forfait (voir convention financière)

Paielement de l'étude

- Une facture trimestrielle sera remis aux parents qui inscrivent leur enfant ponctuellement.
- Le non-paiement pourra entrainer l'exclusion de l'enfant de l'étude ainsi qu'une majoration de frais pour recouvrement.

Inscription et Désinscription de l'étude

A chaque retour de vacances scolaires un élève peut s'inscrire ou se désinscrire à l'étude du soir pour le reste de l'année scolaire avec l'approbation du chef d'établissement.

Comportement et implication pendant l'étude du soir

1. Les élèves présents à l'étude du soir doivent respecter les règles de discipline et s'engager activement dans leur travail.
2. Tout élève qui ne participe pas sérieusement à l'étude ou qui perturbe le bon déroulement de la séance pourra être sanctionné.
3. En cas de récidive ou de comportement inapproprié persistant, l'élève pourra être exclu temporairement ou définitivement de l'étude du soir, après consultation des responsables éducatifs et communication avec les parents ou tuteurs.

À retourner au professeur principal
le jour de la rentrée.

Un imprimé à remplir par enfant

Nom et Prénom de l'enfant :

Classe :

Jour d'inscription à l'étude (valable pour toute l'année) :

☐ Lundi

☐ Mardi

☐ Jeudi

Je soussigné (e)

☐ Autorise mon enfant, nommé ci-dessus, à quitter seul l'étude du soir à partir de 18h00 pour rentrer chez lui. Cette autorisation est permanente pour toute l'année scolaire.

☐ **N'autorise PAS** mon enfant, nommé ci-dessus, à quitter seul l'étude du soir à partir de 18h00 pour rentrer chez lui. Cette autorisation est permanente pour toute l'année scolaire.

Nom, Prénom et signature précédés de la mention manuscrite "lu et approuvé".

Responsable Légal 1	Responsable Légal 2	Élève